

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-52799-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 6 mai 2011

BALADES EN YVELINES 2011

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Education, Culture et Affaires Générales entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'organiser du 1^{er} au 30 septembre 2011, la troisième édition de « Balades en Yvelines », manifestation départementale de découverte de l'art contemporain en plein air, qui labellise les sites présentés sur la carte du territoire figurant en annexe 1.

Décide dans ce cadre, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures suivantes, répertoriées en annexe 2 :

- la commune d'Andrésy, pour la mise en œuvre de l'exposition « *Sculptures en l'île* », une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) ;
- l'association Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.), sise 2 rue du Bac, Ile des Impressionnistes à Chatou, pour la planification de l'exposition « *Banc public, banc public* », une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- la commune de Houilles, pour la programmation urbaine de l'artiste Heidi Wood, une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) ;
- le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo, pour l'exposition de peinture en extérieur de Caroline Coppey, une subvention de 1 000 € (mille euros) ;
- l'association Le Chaplin, pour la mise en œuvre de l'exposition de quatre artistes intitulée « *Street Art Session* », une subvention de 8 000 € (huit mille euros) ;
- le Centre des Monuments Nationaux, pour l'organisation de l'exposition de l'artiste mexicain Santiago Borja, une subvention de 8 112 € (huit mille cent douze euros) ;
- l'association La Maison Elsa Triolet – Aragon, pour sa balade à travers les œuvres et installations de l'artiste Ange Leccia, une subvention de 2 700 € (deux mille sept cents euros) ;

- l'Onde (Micro-Onde) de Vélizy-Villacoublay, pour la mise en œuvre de la première édition de Vélizy discovery, une subvention de 16 188 € (seize mille cent quatre-vingt-huit euros) ;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles-La Maréchalerie, pour l'exposition d'art contemporain hors les murs, une subvention de 20 000 € (vingt mille euros).

Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement, à hauteur de 70 % du total, à compter de la signature de la convention, le solde intervenant à la clôture de l'opération, au vu d'un bilan financier, d'une revue de presse et des données chiffrées de fréquentation remis par le partenaire.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions de subvention et de partenariat correspondantes, issues du document type figurant en annexe 3.

Décide de conclure des partenariats avec les trois porteurs de projet suivants, non subventionnés : la Fondation de Coubertin (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), la commune de Houdan et l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions de partenariat correspondantes, issues du document type figurant en annexe 4.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Centre National de l'Edition et de l'Art Imprimé (annexe 5).

Dit que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 65734 et 6574 du budget départemental 2011.